



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 05 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-25

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONVENTION DE SOUTIEN A LA MUTUALISATION DE POSTE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE – ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO.  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI.  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMSE  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
MURS : M. Christian MALBEC  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne procuration à M. Jean AILLAUD  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne procuration à M. Didier PERELLO  
VIENS : M. Frédéric ROUX donne procuration à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220505-B-2022-25-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, et notamment de solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels,

**Vu**, le projet d'établissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon 2018/2021, approuvé par la délibération N°CC-2019-109 du 20 juin 2019,

**Considérant**, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 et le volet 2 « enseignement artistique », mesure 2.4 « Soutien à la mutualisation de postes à l'échelle intercommunale » du dispositif départemental en faveur de la culture 2019-2025, adopté par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental, qui définit l'accompagnement des demandes de mutualisation de postes d'enseignants au sein d'un bassin intercommunal.

**Considérant**, dans ce cadre, la présente convention entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, de soutien à la mutualisation de poste à l'échelle intercommunale d'un professeur du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon, ayant pour objectifs de renforcer l'emploi d'enseignants diplômés et d'irriguer l'offre d'enseignement artistique en milieu rural, précisément en matière d'enseignement de l'orgue.

**Considérant**, les modalités d'attribution de ladite subvention dont la participation maximale du Conseil Départemental de Vaucluse est de 1 300 euros, basée sur 70% de la part du salaire brut chargé liée aux heures d'enseignement dans le cadre de la mutualisation d'un professeur diplômé (pour un maximum de 5 heures hebdomadaires) et de 100% de frais de déplacement (sur la base d'un maximum de 50 km aller-retour).

**Considérant**, que cette convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A l'unanimité,**

**Approuve**, la convention de soutien à la mutualisation de poste à l'échelle intercommunale entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, pour l'attribution d'une subvention dont la participation maximale du Conseil Départemental est de 1 300 euros en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220505-B-2022-25-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022



# CONVENTION DE SOUTIEN A LA MUTUALISATION DE POSTES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

## ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON

### ENTRE

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° 2022-4 du 28 janvier 2022

Ci-après désigné par les termes « Le Conseil départemental », d'une part  
N° SIRET : 228 400 016 00017

### ET

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon dont le siège administratif est situé 81 avenue Frédéric Mistral - 84400 APT représentée par Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président, en exécution de la délibération n° .

Ci-après désignée par les termes «le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon», d'autre part,

N° SIRET : 200 040 624 00013

### PREAMBULE :

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

La présente convention participe de cette politique et s'inscrit dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025, mesure 2.4 « Soutien à la mutualisation de postes à l'échelle intercommunale » et le volet 2 « enseignement artistique », mesure 2.4 « Soutien à la mutualisation de postes à l'échelle intercommunale » du dispositif départemental en faveur de la culture 2019-2025, adopté par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental, qui définit l'accompagnement des demandes de mutualisation de postes d'enseignants au sein d'un bassin intercommunal.

La demande de subvention de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon s'inscrit dans le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.4 « Soutien à la mutualisation de postes à l'échelle intercommunale » approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220505-B-2022-25-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement du département dans la mutualisation de postes de professeurs issus des établissements d'enseignement artistique reconnus comme écoles ressources départementales de catégorie 2 ou 3. Ce soutien a pour objectif d'irriguer l'offre d'enseignement artistique en milieu rural et de renforcer l'emploi d'enseignants diplômés.

#### **Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

#### **Article 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon s'engage dans le cadre du soutien à la mutualisation de postes à l'échelle intercommunale à :

- Etre l'employeur principal de l'enseignant concerné,
- prendre en charge le salaire, les charges afférentes et les frais de déplacements des professeurs intervenants sur son territoire,
- respecter les formalités administratives liées à l'emploi d'enseignants diplômés sur des postes mutualisés. Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, avant toute procédure de mandatement.

#### **Article 4 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT**

Sur la base d'un programme annuel d'interventions accepté par le Département, permettant d'apprécier la pertinence de la mutualisation (offre disciplinaire, situation géographique) ainsi que la capacité de pérennisation du poste, le département prendra en charge :

- 70% du salaire brut chargé liée aux heures d'enseignement dans le cadre de la mutualisation (pour un maximum de 5 heures hebdomadaires) d'un professeur diplômé (DEM, DE ou DUMI).
- 100% des frais de déplacement (sur la base d'un maximum de 50 km aller-retour).

La participation maximale du Département est de **1 300 €**.

Le versement de la participation du Département se fera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la présente convention,
- le solde à réception des justificatifs d'interventions musicales (salaires et déplacements) présentés selon le modèle annexé à la présente convention et dûment rempli et signé par la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon employeur accompagné d'un bilan qualificatif de l'action (nombre d'élèves, nombre de structures d'enseignement artistiques impliquées dans la mutualisation, communes concernées.)

084-200040624-20220505-B-2022-25-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022



Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de : Centre des Finances Publiques d'Apt

N° IBAN |F|R|1|1| |3|0|0|0| |1|0|0|1| |6|9|C|8| |4|3|0|0| |0|0|0|0| |0|1|4|  
BIC |B|D|F|E|F|R|P|P|C|C|T|

## **Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS**

5.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2 Mise en valeur de l'action – Communication : La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon s'engage à mentionner l'aide allouée par le Département et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toutes actions et opérations menées dans le cadre du SDDEA par la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon. Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Département s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

### **5.3 Dimension sociale**

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon s'engage à veiller particulièrement à la dimension citoyenne environnementale et sociale de ses actions ainsi qu'à rejoindre les efforts portés par la collectivité pour un développement harmonieux de son territoire.

Ces efforts sont repris dans la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » et consistent à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, à soutenir la structuration de territoires de proximité, à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire, et enfin à refonder une gouvernance partenariale.

Au titre de l'action poursuivie, la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon s'engage dans une véritable démarche favorisant l'insertion professionnelle.

## **Article 6 – RESPECT DES NORMES PROFESSIONNELLES**

Les modalités de rémunération des professeurs seront définies en fonction de la grille des Assistants Territoriaux Spécialisés de l'Enseignement Artistique selon les décrets en vigueur.

## **Article 7 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220505-B-2022-25-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 - RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE**

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon sera personnellement responsable vis-à-vis du Département et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux clauses et conditions de la présente convention de son fait ou de celui de son personnel.

#### **ARTICLE 9- CONTROLES DU DEPARTEMENT**

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon s'engage à présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile sur demande du Département. A défaut, le Département se réserve le droit après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations,
- de réduire le montant restant à verser.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 10 -ASSURANCES**

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon devra être en mesure de justifier à tout moment au Département de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes

#### **Article 11 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



**Article 12- LITIGES**

Avant d'attraire une partie co-contractante devant le tribunal administratif territorialement compétent pour tout litige relevant des droits détenus au titre de la présente convention, le Département et l'établissement se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de celui-ci.

A défaut, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Avignon, le

Pour la Communauté de communes  
du Pays d'Apt Luberon  
Le Président,

Gilles RIPERT

Pour le Département,  
La Présidente,

Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220505-B-2022-25-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022

